

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon CLP 1272/2008</i>	Révision GMI : 11/07/2019
		Rév n° : 2 - Page 1 / 9
	ALUNOX	Date : 18/03/2019
		Remplace la fiche : 3010/fr/2 BR024

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION - SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Nom commercial : ALUNOX
Forme : Solide métallique avec Flux incorporé

1.2 Utilisation de la préparation : Industries. Domestique.
Brasage de l'aluminium.

Secteur d'utilisation SU

SU15 – Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements

Catégorie de produit chimique PC

PC38 – Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux.
(Brasures argent sans cadmium)

Catégorie de processus PROC

PROC25 – Autres opérations de travail à chaud avec des métaux (Soudage, brasage, gougeage, découpage..)

Catégorie de rejet dans l'environnement ERC

ERC 5 – Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice.

Catégorie d'articles à base de matériaux

AC7f Articles métalliques : Articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau lors d'une utilisation normale.

1.3 Usage recommandé et restrictions d'utilisation de la substance ou du mélange

Opérations de brasage de l'aluminium.

La surchauffe augmente le risque de dégagement de fumées toxiques

1.4 Identification de la société

: GMI
21 rue de l'Orgeval
77120 Coulommiers

Tel+33 1.64.03.50.50
Fax+33 1.64.03.50.67
Emailsecretariat@gmisa.fr
Site internetwww.gmisa.fr

Service chargé des renseignements
Département qualité et sécurité : reglementation@gmisa.fr

1.5 Numéro d'appel d'urgence

Contacteur ORFILA : **01 45 42 59 59** joignable : **24/24**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (DE LA PREPARATION) :

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 434-690-3 CESIUM FLUOROALUMINATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 2 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC >= 0.1%) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Description des composants : Contient des fluorures inorganiques

3.2-3.3-3.4 Concentration, classification des composants dangereux de la préparation

Composants dangereux

Nom de la Substance Formule chimique	Concentration %	N°CAS / N°CE	REACH	Symboles Pictogrammes	Phrases H
Zinc	70<->100	7440-66-6/231-175-3		GHS09	400-410
Aluminium	1<-> 25	7429-90-5/231-072-3		GHS02	228-261
Fluoroaluminat de césium	8<-> 10	138577-01-2 / 434-690-3	01-0000018082-78-0001	GHS07,GHS05,GHS08	318-332-372-412

Pour les phrases H se référer au chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 3 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 4 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition VLE / VME (selon Document INRS ED 984 - 1^o édition de Juin 2006) :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

7429-90-5 2 mg/m³ - - - -

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS VME-ppm : VME-mg/m³ : VLE-ppm : VLE-mg/m³ : Notes : TMP N° :

7429-90-5 - 10 - - - -

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.05 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 5 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.05 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.01 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.031 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.0031 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.14 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 0.014 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 10 mg/l

Moyens de protection individuelle :

a) Protection respiratoire



: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées. Utiliser des aspirations de fumées au poste de travail. Masque filtrant NF EN149 Classe FFP3

b) Protection des mains



: Gants de protection . Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration des projections de brasage et du taux de perméabilité.
Immersion : Caoutchouc butyle ou Viton revêtement 0,70 mm. Rupture > 480 minutes. cat III, conforme EN 374.

Projection : Caoutchouc nitrile revêtement 0,20 mm. Rupture > 30 minutes.

c) Protection des yeux



: Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes, fumées, projections et/ou par un contact du produit avec les yeux. Utiliser des verres teintés adaptés au brasage. Ne pas porter de lentilles.

Mesures particulières d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Nettoyage des mains après toute manipulation du produit.

Ingestion

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Hygiène industrielle

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de fumées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: Tube métallique dotée d'un flux incorporé,
Odeur	: Irritant pour les muqueuses nasales
Etat physique	: Solide métallique stable. Avec un flux solide,
Enrobage de Couleur	: Non concerné
Intervalle de fusion	: Non concerné
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Solubilité	: Le produit n'est pas soluble. Sauf le flux incorporé.
Teneur en solvants	: Le produit ne contient pas de solvant.
Teneur en substances solides	: 100 %
Auto inflammabilité	: Ne s'enflamme pas spontanément.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 6 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le mélange au contact de l'eau ou de l'air humide, dégage des gaz hautement inflammables en quantités dangereuses à une dose minimale de 1 litre/Kg/h.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : - la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Espèce : Lapin

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Espèce : Souris

Méthode REACH B.12 (Mutagénicité: Essai in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifère)

Cancérogénicité :

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Par voie orale : C = 30 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 7 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Zinc (CAS 7440-66-6): Voir la fiche toxicologique n° 75.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CESIUM FLUOROALUMINATE (CAS: 138577-01-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les algues : Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

N° de déchet industriel : 1603.03. Déchets de soudure. Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information générale : Non réglementé.

Non considéré dangereux au sens de la réglementation ADR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon CLP 1272/2008

Révision GMI : 11/07/2019

Rév n° : 2 - Page 8 / 9

Date : 18/03/2019

Remplace la fiche : 3010/fr/2

ALUNOX

BR024

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Motif de mise à jour : Mise en conformité avec Règlement CLP ».

Paragraphes modifiés : 1 à 16

Version : (voir encart haute de page)

Utilisation de la préparation : Préconisé pour le brasage de l'aluminium.

Rappel des phrases H indiquées dans le chapitres 2 et 3

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H228 Matière solide inflammable.

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Conseils relatifs à la formation : S'assurer que l'utilisateur connaît les dangers potentiels ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Utilisations recommandées et restrictions : Contacter votre fournisseur en cas de doute. Respecter les règles de l'art. N'utiliser qu'en procédé de brasage flamme et induction.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE <i>Selon CLP 1272/2008</i>	Révision GMI : 11/07/2019
		Rév n° : 2 - Page 9 / 9
	ALUNOX	Date : 18/03/2019
		Remplace la fiche : 3010/fr/2 BR024

Informations et FDS produit : reglementation@gmisa.fr
N° d'appel d'urgence : **Contacteur ORFILA : 01 45 42 59 59**

LA PRESENTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE COMPLETE LES NOTICES TECHNIQUES MAIS NE LES REMPLACE PAS ET NE FOURNIT PAS DE DONNEES GARANTIES OU D'ASSURANCES EXPRESS OU TACITE SUR SON EXACTITUDE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT DONNES DE BONNE FOI SUR LA BASE DE L'ETAT ACTUEL DES CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT A LA DATE INDIQUEE. L'ATTENTION DES UTILISATEURS EST EN OUTRE ATTIREE SUR LES RISQUES EVENTUELLEMENT ENCOURUS LORSQUE LE PRODUIT EST UTILISE A D'AUTRES FINS QUE L'USAGE POUR LEQUEL IL A ETE PREVU. LES CONDITIONS OU METHODES DE MANUTENTION, STOCKAGE, UTILISATION OU ELIMINATION DU PRODUIT SONT HORS DE NOTRE CONTROLE ET PEUVENT NE PAS ETRE DU RESSORT DE NOS COMPETENCES. C'EST POUR CES RAISONS ENTRE AUTRES QUE NOUS DECLINONS TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, DOMMAGE OU FRAIS OCCASIONNES PAR OU LIES D'UNE MANIERE QUELCONQUE A LA MANUTENTION, AU STOCKAGE, A L'UTILISATION OU A L'ELIMINATION DU PRODUIT. CETTE FDS A ETE REDIGEE ET DOIT ETRE UTILISEE UNIQUEMENT POUR CE PRODUIT. SI LE PRODUIT EST UTILISE EN TANT QUE COMPOSANT D'UN AUTRE PRODUIT, LES INFORMATIONS S'Y TROUVANT PEUVENT NE PAS ETRE APPLICABLES. CETTE FICHE NE DISPENSE EN AUCUN CAS L'UTILISATEUR DE CONNAITRE ET D'APPLIQUER L'ENSEMBLE DES TEXTES REGLEMENTANT SON ACTIVITE. IL PRENDRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITE LES PRECAUTIONS LIEES A L'UTILISATION QU'IL FAIT DU PRODUIT.